



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Pôle missions territoriales**

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'INDRE**

Etude préalable relative à la compensation collective agricole pour la construction d'une
centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BAUDRES

PC 036 013 22 N0005

Aux termes du rapport de présentation soumis pour avis à la commission en date du 19/01/2023 sous la présidence de Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET, Directrice départementale adjointe des Territoires,

Considérant que :

- Le projet impacte environ 50 hectares de terres agricoles déclarées en cultures (44%) et jachères (56%) à la PAC en 2022 ;
- Le montant de la compensation collective prévue par le porteur de projet est de 354 530 € ;
- La déduction apportée par le porteur de projet (279 720 € correspondant au produit brut des 3 éleveurs ovins) n'est pas recevable ;
- Le montant de la compensation collective doit correspondre à l'application du barème forfaitaire, soit 634 250 € ;
- Ce montant doit consolider l'économie agricole du territoire impacté et non financer l'achat de matériels entrant dans le cadre d'un intérêt particulier ;

Au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

**La commission rend un avis DEFAVORABLE à l'étude préalable
à l'UNANIMITE**

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe

Hélène BURGAUD-TOCCHET